



Québec, le 21 février 2023



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2023-02-02-001

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 1^{er} février dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle

Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)

Dans le cadre du PAGIEPS, le MAPAQ s'est engagé à porter **2 mesures**:

Action 13.2 Augmenter la quantité de fruits et de légumes frais distribuée aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

- Lancement du **Programme Jardins de solidarité** le 13 mai 2019. Le programme s'est terminé en mars 2021.
- Soutien à **7 projets** de jardins de solidarité.

Budget total de la mesure: 700 000 \$ (100 000 \$ par jardin)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Budget dépensé	175 000 \$	205 000 \$	205 000 \$	15 000 \$	600 000 \$
Résiduel à verser	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	

- Un montant résiduel de **100 000 \$** sera versé au plus tard le 31 mars 2023.
-

Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)

Action 13.5

Valoriser les surplus alimentaires et améliorer les connaissances et les compétences culinaires des jeunes de 12 à 17 ans

- Entente sur **5 ans** avec la Tablee des chefs (2018-2023) au montant de **5 M\$** (1 M\$ par an).
- L'entente se termine le 31 mars 2023.

Budget total de la mesure: 5 M \$ (1 M\$ par an)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Budget dépensé	1 M \$	1 M \$	1 M \$	1 M \$	800 000 \$	4,8 M \$
Résiduel à verser	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	200 000 \$	

- Un montant résiduel de **200 000 \$** sera versé au plus tard le 31 mars 2023.
-